



Franchise en base de tva est ce possible dessus ou faut il re

Par **mimi9768**, le **15/03/2012** à **21:23**

Bonjour, rnj'ai créer mon entreprise individuelle depuis bientôt 14 ans (5 mai 1998) rnje suis au régime réel simplifié et je voudrais savoir si je peux dès aujourd'hui me mettre en franchise de base de tva sachant que je ne dépasse pas les 32000 euros et si je peux m'y mettre n'importe quand et est ce que les impôts vont me demander la tva de janvier et février 2012 merci beaucoup rnj'attends votre réponse car mon comptable ne m'oriente pas et j'ai trop de tva à payer et pas assez à déduire exemple l'année 2011 j'en ai eu de ma poche pour 3350 euros . merci

Par **francis050350**, le **17/03/2012** à **15:42**

Bonjour , rnComme vous le dites la franchise en base TVA s'applique de droit si le CA est inférieur à 32500 € . rnN'ayez aucune crainte , mais signalez au service des impôts que vous entendez relever de l'article 293 B du CGI et que vous le mentionnerez sur vos factures. Bien entendu aucune déduction possible (TVA déductible).